RER B : Campagne de remboursement pour les usagers

Les résidents de Dugny empruntant régulièrement le RER B en direction de Roissy – Charles de Gaulle ou Mitry-Claye seront certainement intéressés par la récente ouverture de la plateforme de demande de remboursement du Pass Navigo. Cette démarche intervient en réponse aux retards fréquents qui ont impacté les trajets sur certaines portions de cette ligne, affectant directement les déplacements.

Il est essentiel de noter que la date limite pour déposer une demande de remboursement est fixée au 17 avril 2024. Passée cette date, les usagers ne pourront plus prétendre à un remboursement pour les désagréments subis.

Les tronçons du RER B entre Mitry-Claye et Aulnay-sous-Bois, ainsi qu’entre l'aéroport Charles-de-Gaulle et Aulnay-sous-Bois, ont été particulièrement touchés par les retards.

Quel est le montant du remboursement ?

Les détenteurs d'un Pass Navigo annuel pourraient recevoir un remboursement correspondant à un mois et demi de forfait, témoignant ainsi de la volonté des autorités de reconnaître et de compenser les désagréments causés par ces retards récurrents.

Quelles sont les modalités ?

Pour bénéficier du remboursement, les usagers sont invités à déposer leur demande via la plateforme dédiée mise en place par Ile-de-France Mobilités. Ils devront fournir les informations nécessaires et suivre les instructions indiquées sur le site avant la date limite